



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Secrétariat Général  
Service de l'Etat Civil

094 - 2194000686 - 2024  
ARR 24P.1h02 ETC012

Date de transmission

Date de réception

19 SEPT 2024

19 SEPT 2024

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2223-4 confiant au Maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles L225-17 et L225-18,

**Considérant qu'**il convient de donner une sépulture décente aux défunts et à leurs restes mortels ainsi qu'aux cendres contenues dans les urnes funéraires, lors de la reprise de concessions temporaires, trentenaires, cinquantenaires, centenaires et perpétuelles,

**Considérant que** l'ossuaire existant est bientôt complet et qu'il convient d'affecter à perpétuité l'agrandissement de l'ossuaire destiné au dépôt des restes mortels ainsi que les urnes et cendres provenant de la crémation de restes mortels tel qu'il vient d'être dit, dans l'enceinte du cimetière communal de la Pie,

## ARRETE

**ARTICLE I :** Un nouvel ossuaire est créé division 17 au cimetière de la Pie et est juxtaposé à celui qui est existant. Il sera affecté à perpétuité.

**ARTICLE II :** Les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement déposés dans des boîtes à ossements ou reliquaires. Une seule boîte à ossements peut contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise. Les urnes pourront aussi y être déposées. Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés.

**ARTICLE III :** Les services municipaux en charge du cimetière tiendront le registre des personnes dont les restes auront été déposés dans l'ossuaire.

**ARTICLE FINAL :** Copie du présent arrêté sera affichée en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs et adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Les fonctionnaires concernés par son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R 421-1 et R421-2 du Code de justice administrative.
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 19 SEPT 2024  
Le Maire,



Pierre-Michel DELECROIX

Début de la publication 19 SEPT 2024